

Société Nautique Romanaise Péageoise Goubetoise

Base Nautique Raymond Jacob. 3055 rte Louis Pasteur. 26300 Pizançon

FICHE D'INSCRIPTION $2025\ 2026$ à remplir lisiblement en majuscules

		☐ Femme ☐ Date naissance//			
		m/1			
	VilleTél domicile@Tél domicile .				
Pour les enfant	s mineurs :				
Scolarité	Établissement				
Père:	Mère :				
Tél :	Tél :				
	cter en cas d'urgence				
	e, tuteur)				
Adresse					
Tél domicile	Tél portable	Tél travail			
Le certificat est oblig Date du certificat mé	edical :	est valable 3 ans, merci d'en garder une copie. es » (ancien adhérent uniquement)			
-	un certificat médical en cours de validit	<u>-</u>			
questionnaire sante négative à toutes le	é QS-Sport – Cerfa N*° 15699*01 fourn	i avec ce dossier et avoir répondu par la			
Type d'adhésion					
•	•	e 170 € □ Cadet 190€ (19 -27 ans) 260€ □ Master 260 €			
	ou € club (indispensable pour les compétiti pinaison :□ XS □ S □ M □ L	-			
Comment nous ave	ez-vous connu : □ forum □ publicité	☐ site web ☐ Réseaux sociaux ☐ Autre			
Date chèque 1 : Pass culture R	Règlement ques (paiement en 3 fois possible) : c /09 Date chèque 2 :/10 Région N° + montant part N° + montant	ordre SNRPG Date chèque 3 :/11 €			



Société Nautique Romanaise Péageoise Goubetoise

Base Nautique Raymond Jacob. 3055 rte Louis Pasteur. 26300 Pizançon

Autorisations

Autorisation médicale
J'autorise les responsables de la SNRPG à pendre les dispositions nécessaires en cas d'accident et
d'hospitalisation éventuelle.
Autorisation de pratique (pour les mineur(e)s)
Je soussigné(e),en tant que père/mère/tuteur
autoriseà pratiquer l'aviron au sein de la SNRPG.
Droit à l'image
Je soussigné(e),
Certificat de natation
Je soussigné(e),déclare sur l'honneur que
sait nager sur une distance de 50 mètres et de s'immerger.
Fait à, le, le
A remplir par tous et par le tuteur légal pour les enfants mineurs.
Règlement intérieur, règles de sécurité et cotisation
L'adhésion à la SNRPG implique l'acceptation des règlements intérieurs et des règles de sécurité ainsi que le règlement de la fédération française d'aviron (FFAviron) consultables à la base et sur demande Chaque adhérent est redevable d'une cotisation comprenant les frais administratifs. La cotisation versée est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, de maladie ou de décès de l'adhérent au cours de l'année. Fermeture exceptionnelle La SNRPG ne pourra pas être tenue pour responsable en cas d'impossibilité de la pratique de l'activité sur l'Isère ou de meures sanitaires exceptionnelles et ne fera l'objet d'aucun remboursement de(s) séance(s) concernée(s)
Je soussigné(e), accepte le règlement intérieur, avoir compris les règles de sécurité et la règles de la FFAviron et m'engage à les respecter.
Fait à Signature (précédé de lu et approuvé)
Documents à fournir



Assurance des accidents corporels des licenciés FFA et des titulaires d'un titre «initiation»

saison sportive 2025/2026

Obligations d'assurance des groupements sportifs (articles L 321-4 et L 321-6 du Code du sport)

Les groupements sportifs sont tenus d'informer leurs adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive.

Compte tenu du dispositif d'assurance qu'elle a mis en place, la fédération a par ailleurs l'obligation de proposer à ses licenciés de souscrire des garanties individuelles complémentaires à celles dont ils bénéficient par le biais de leur licence.

Dispositif d'assurance MAIF des licenciés de la FFA

Les licenciés FFA et les titulaires d'un titre « initiation » bénéficient de la garantie indemnisation des dommages corporels de base de la licence lorsqu'ils sont victimes d'un accident au cours des activités organisées par la fédération ou ses structures affiliées. Cette garantie est facultative et le licencié peut y renoncer (voir encadré au verso du présent document).

Les licenciés (licences A, BF, I, U et D) peuvent également, s'ils le souhaitent, souscrire une garantie complémentaire leur permettant de bénéficier d'une protection encore plus élevée : la garantie I. A. Sport +.

Cette garantie, lorsqu'elle est souscrite, se substitue, en cas d'accident, à la garantie indemnisation des dommages corporels de base. Elle est acquise à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de période de validité de la licence.

I. A. Sport + reprend les postes de préjudice de la garantie de base, mais avec des plafonds très sensiblement revus à la hausse (jusqu'à 300 000 € en cas d'invalidité) ; elle intègre également des prestations en nature (soutien scolaire, garde d'enfants...).

Le contenu des garanties indemnisation des dommages corporels et I. A. Sport + figure au verso du présent document.

L'option I. A. Sport + est réservée aux personnes qui pratiquent l'activité de façon régulière et ne concerne donc que les licences A, BF, I, U et D.

LES MODALITÉS DE SOUSCRIPTION DE LA GARANTIE I. A. SPORT +

- Des notices d'information, fournies par MAIF sont adressées aux clubs afin d'être obligatoirement remises à chaque adhérent lors de la prise de licence (licences A, BF, I, U et D).
- Ces notices intègrent une information sur le contenu des garanties et un bordereau de souscription de l'option I. A. Sport+.
- Que les licenciés souhaitent ou non souscrire l'option, ils doivent compléter le bordereau de souscription et le remettre au président du club; le coût de l'option est de 14,15 € pour la saison sportive 2025/2026. Il s'agit d'un complément de cotisation qui vient s'ajouter à celui de l'assurance de base. Le règlement de ce complément est payé au club par le licencié (le coût est donc directement inclus dans celui de la cotisation globale).
- La souscription de l'option I. A. Sport + doit être mentionnée lors de la saisie télématique de la licence. Le fichier des souscripteurs fera l'objet d'un envoi périodique à MAIF. Un courrier de confirmation sera adressé par MAIF à chaque souscripteur.

Déclaration d'accident

En cas d'accident, la déclaration de sinistre doit être adressée à MAIF dans les conditions habituelles, à l'adresse suivante: Groupe MAIF Gestion des courriers sociétaires - 79018 Niort cedex 9, ou par mail : declaration@maif.fr ou téléphone : 09 78 97 98 99 (hors Dom. appel non surtaxé, coût selon opérateur). Le contrôle des garanties acquises sera effectué par MAIF à partir des fichiers qui lui auront été transmis.

Garantie indemnisation des dommages corporels			
Contenu	Plafonds IDC de base	Plafonds option I.A. Sport+	
 Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile: aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation 	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500 € dans la limite d'un mois	
Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux	1400€	3000€	
- dont frais de lunetterie		300€	
dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	16 €/jour dans la limite de 310 €	2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation	
Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	Non couvert	10 €/jour dans la limite de 365 jours	
Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	16 €/jour dans la limite de 3100 €	30 €/jour dans la limite de 6 000 €	
 Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation : 			
- jusqu'à 9%	6100 € x taux	30 000 € x taux	
- de 10 à 19%	7700 € x taux	60 000 € x taux	
- de 20 à 34%	13 000 € x taux	90 000 € x taux	
- de 35 à 49 %	16 000 € x taux	120 000 € x taux	
- de 50 à 100% - sans tierce personne	23 000 € x taux	150 000 € x taux	
- avec tierce personne	46 000 € x taux	300000 € x taux	
 Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès : 	1		
- capital de base		30000€	
- augmenté de : - pour le conjoint survivant	3900€	30000€	
- par enfant à charge	3100€	15000€	
Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	frais engagés dans la limite de 7700 € par victime	frais engagés dans la limite de 7700 € par victime	

Renonciation du licencié à l'assurance indemnisation des dommages corporels de base

Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 1,08 € pour les licences A, BF, I et U moins de 18 ans, 1,90 € pour les licences A, BF, I et U plus de 18 ans et de 0,15 € pour les licences D et titres initiations. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.

En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFA et ses clubs affiliés.



RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque Guichet N° compte Clé Devise Domiciliation
10278 08901 00029578240 29 EUR CCM ROMANS CENTRE

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)
FR76 1027 8089 0100 0295 7824 029

BIC (Bank Identifier Code) **CMCIFR2A**

Domiciliation CCM ROMANS CENTRE PLACE JULES NADI 26100 ROMANS SUR ISERE

4 04 75 73 05 12

Titulaire du compte (Account Owner)
ASS SOCIETE NAUTIQUE ROMANAISE
PEAGEOISE GOUBETOISE
CHEZ M GIRAUD MARC
4 MONTEE DES USINES
26190 ST JEAN EN ROYANS

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE

Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

